

N° : DP 20/92

## DECISION DU PRESIDENT

### DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE DES ANCIENNES HALLES DE TOULON

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la décision du Bureau Métropolitain n°19/343 du 15 avril 2019 portant vente des anciennes halles municipales de Toulon à la SCI HALLE RASPAIL, en vue d'une réhabilitation du bâtiment en halles gourmandes, au prix convenu de 390 000 €,

**VU** la décision du Bureau Métropolitain n°20/173 du 2 mars 2020 portant autorisation du Président de signer l'acte de vente avec la société dénommée « SCI HALLE RASPAIL », dont le siège social est à PARIS (VIII<sup>e</sup>) 8, avenue Delcassé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée sous le numéro SIREN 848 917 423,

**VU** le compromis de vente établi 12 mars 2020 par Maître Jean-Pierre PORCEL, notaire à LA SEYNE-SUR-MER (Var), conclu sous la condition suspensive tenant au déclassement du bien dit des anciennes Halles de Toulon,

**CONSIDERANT** que l'acquéreur de l'immeuble dit des anciennes Halles de TOULON, dans l'objectif de sécuriser son investissement, conditionne la réalisation de la vente à une décision exprès de TPM de déclassement du bien vendu,

**CONSIDERANT** que le bien vendu n'est actuellement affecté à aucune utilité publique et que son déclassement a déjà été prononcé par la ville de Toulon lors de la vente à la Métropole Toulon Provence Méditerranée intervenue le 15 décembre 2003,

**CONSIDERANT** que depuis son acquisition par Métropole Toulon Provence Méditerranée, le bien cédé n'a jamais été affecté à aucune utilité publique,

**CONSIDERANT** que la décision de déclassement qui conditionne la signature de l'acte de vente définitif présente un certain caractère d'urgence,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**DE CONSTATER** la désaffectation de l'immeuble dit des anciennes Halles de Toulon.

## **ARTICLE 2**

**DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'immeuble dit des anciennes Halles de Toulon.

## **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que cette décision est sans incidence financière.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **21 AVR. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

